



D3320-Direction de la commande publique-Achats

## DECISION DU MAIRE N° d.2024.141

**Distribution automatique de produits "bio" sur les sites du centre sportif Jean-Marc Fresnel et du gymnase Montbauron de la ville de Versailles.  
Convention d'occupation temporaire du domaine public pour la mise à disposition de 2 distributeurs par la société Frutomatik.**

### LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22-5° ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2122-1-3 1° ;

Vu la délibération n° D.2020.05.18 du Conseil municipal de Versailles du 27 mai 2020 accordant au Maire les délégations prévues à cet article ;

Vu l'arrêté municipal n° A2023.234 du 3 février 2023 donnant délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles pour la mandature 2020-2026 ;

Vu le budget en cours et l'imputation budgétaire suivante : chapitre 930 « Services généraux », article fonctionnel 93020 « Administration générale de la collectivité », nature comptable 70388 « Autres redevances et recettes diverses », service D3320 « Direction de la commande publique – Achats » ;

La société Frutomatik, seule à pouvoir proposer dans ses distributeurs automatiques des produits exclusivement « bio », sollicite la ville de Versailles en vue de l'installation de deux distributeurs sur les sites du centre sportif Jean-Marc Fresnel et du gymnase Montbauron, pour un test d'une durée de 2 ans.

La convention objet de la présente décision porte sur les modalités de mise en place des distributeurs.

Une redevance de 100 € par distributeur ainsi qu'une part variable égale à 5% des recettes générées par les appareils sera perçue annuellement en contrepartie de la mise à disposition par la Ville des espaces municipaux dédiés et de l'électricité pour le fonctionnement des matériels.

### DECIDE :

- 1) d'autoriser la mise à disposition des espaces municipaux dédiés pour l'installation et l'exploitation de deux distributeurs automatiques de produits exclusivement « bio » par la société Frutomatik, pour un test d'une durée de 2 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 sur deux sites de la ville de Versailles : au centre sportif Jean-Marc Fresnel (63, rue Rémond) et au gymnase Montbauron (15-17, rue Jacques Boyceau) ;
- 2) d'autoriser la perception par la Ville de la redevance annuelle composée d'une part fixe de 100 € HT par appareil et d'une part variable équivalente à 5% du chiffre d'affaires HT généré par les deux appareils en contrepartie de cette mise à disposition ;
- 3) d'autoriser M. Le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document s'y rapportant.